



# FICHE PREVENTION

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n°29 / Version 02

Création : Septembre 2004

Mise à jour : Mars 2015

## INCENDIE ET EXTINCTEURS

L'incendie est une combustion qui se développe d'une manière incontrôlée dans le temps et dans l'espace. Elle engendre de grandes quantités de chaleur, des fumées et des gaz polluants, voire toxiques. L'énergie émise favorise le développement de l'incendie.

Le processus de combustion est une réaction chimique d'oxydation d'un **combustible** par un **comburant**. Cette réaction nécessite **une source d'énergie**.

**Combustible** : matière capable de se consumer

- ✓ **Solide** : bois ; charbon ; papier...
- ✓ **Liquide** : essences ; solvants...
- ✓ **Gazeuse** : propane ; butane...

**Comburant** : corps qui, en se combinant avec un autre, permet la combustion,  
Oxygène ; air ; chlorates ; peroxyde...

**Energie d'activation** : énergie nécessaire au démarrage de la réaction chimique de combustion et apportée par une source de chaleur, une étincelle...

### Le triangle du feu



***L'absence d'un des trois éléments empêche le déclenchement de la combustion.***

## Les classes de feux

Les feux sont classés en 5 catégories selon leur origine ; le feu d'origine électrique n'est pas classifié.

### Feu de classe A



**Feux de matériaux solides** généralement de nature organique dont la combustion se fait normalement avec formation de braises (bois, papier...).

**Agents extincteurs :**

- L'eau : eau pulvérisée ou en jet plein (attention en cas d'installations électriques sous tension, l'eau de ruissellement peut-être conductrice).
- la poudre polyvalente

### Feu de classe B



**Feux de liquides ou de solides liquéfiables** (hydrocarbure, peinture, solvant...).

**Agents extincteurs :**

- Sable sec
- Poudre polyvalente, eau pulvérisée, mousse, dioxyde de carbone.

### Feu de classe C



**Feux de gaz** (butane, propane...)

**Agents extincteurs :**

- Poudres
- 🚫 Ne jamais éteindre un feu de gaz sans pouvoir en couper l'alimentation.

### Feu de classe D



**Feux de métaux** (sodium, magnésium, copeaux de métaux...)

**Agents extincteurs :**

- Sable sec
- Poudres et liquides spéciaux (extinction réservée aux spécialistes)
- 🚫 Eau proscrite, risque d'explosion.

### Feu de classe F



**Feux liés aux auxiliaires de cuisson** sur les appareils de cuisson (huile et graisse)

**Agents extincteurs :**

- Mousse
- Poudre

## Moyens d'extinction

Un extincteur n'est efficace que s'il est adapté au feu qu'il est amené à combattre.

Extincteur	Classe de Feu				Emploi sur installation électrique <1000V
	A	B	C <sup>1</sup>	F	
Eau en jet pulvérisé	I	O	O	O	Possible <sup>2</sup>
Eau avec additif en jet pulvérisé	I	I <sup>3</sup>	O	I	Possible <sup>2</sup>
Mousse	I/O	I <sup>3</sup>	O	I	Non
Poudre BC	O	I	I	O	Oui
Poudre ABC ou polyvalente	I	I	I	O	Oui
Dioxyde de Carbone (CO <sub>2</sub> )	O <sup>4</sup>	I	O	O	Oui
Hydrocarbures halogénés	O	I	I	O	Oui

**I : bonne efficacité**

**O : inadapté**

**I/O : efficacité limitée**

<sup>1</sup> : ne jamais tenter d'éteindre un feu de gaz sans pouvoir couper l'alimentation.

<sup>2</sup> : seuls les extincteurs mentionnant « utilisable sur installation électrique inférieure à 1000 Volts » peuvent être utilisés sur une installation électrique sous tension et par des personnes expérimentées. Attention, l'eau de ruissellement peut être conductrice.

<sup>3</sup> : les feux d'alcools, d'éthers, de cétones, de solvants polaires doivent être attaqués au moyen de mousses spéciales.

<sup>4</sup> : ces extincteurs abattent les flammes mais les braises peuvent entraîner une reprise du feu. Un arrosage à l'eau complètera leur action.

D'autres moyens d'extinction existent : le sable sec pour éviter aux flaques inflammables de se répandre, les couvertures anti-feux à destination des personnes, installation de gaz inerte dans les locaux sensibles, sprinklers...

## Formation des agents

Extrait de l'article 7 du décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale :

« La formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

Cette formation, normalement dispensée sur les lieux de travail, porte en particulier sur [...] le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours, et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre ainsi que les responsabilités encourues. »



Article R4227-39 du Code du Travail :

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

**Pour toute information complémentaire  
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,  
Au 02 41 24 18 80**